



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
**VILLE DE HOUDAN**  
ARRONDISSEMENT DE MANTES-LA-JOLIE  
YVELINES

Téléphonie : 01.30.46.81.30  
Télécopie : 01.30.88.10.01  
Adresse Postale : B.P. 24 – 78550 HOUDAN  
accueil@villehoudan.fr

## **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

### **PROCES-VERBAL Conseil d'Administration du C.C.A.S**

**Jeudi 30 Mars 2023 à 16 heures 00**

**Présidence** : Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS

**Présents** :

Mesdames Christine DEBLOIS CARON, Michelle BESNARD, Thérèse GAUTIER,  
Messieurs Philippe SERAY et Jean-Pierre DURET

**Absents excusés représentés** :

Monsieur Jean-Marie TETART donne pouvoir à Madame DEBOIS-CARON  
Monsieur Julien BOURGOGNE donne pouvoir à Madame GAUTIER  
Madame Nathalie GUYOMARD donne pouvoir à Madame BESNARD

**Absent excusé** :

**Administration** : Madame Nadège ROCHEREAU

---

### **Le Conseil d'administration**

Sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON

**1. POINT AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR** :

- Neutralisation de la subvention d'équipement suite à la cession du véhicule la Baladine

**2. POINT RETIRE DE L'ORDRE DU JOUR**

- Affectation de résultats 2022

**3. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 23 FEVRIER 2023**

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

#### **4. AIDES FACULTATIVES**

2 dossiers ont été proposés et acceptés.

N° de délibération	Objet	Montant accordé
05/2023	Aide financière pour prise en charge facture d'électricité	269.74 €
06/2023	Aide financière pour prise en charge mutuelle	280.84 €
<b>TOTAL</b>		<b>550.58€</b>

#### **5. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Les recettes du CCAS proviennent principalement de la subvention communale. Cette subvention pour l'année 2023 est inférieure à celle de l'année 2022. Cela s'explique principalement suite à la cession du véhicule « la Baladine » à la commune. En effet, les différents frais inhérents à ce véhicule ne seront plus pris en charge par le CCAS (location de la batterie, assurance du véhicule, frais divers de réparation).

Par ailleurs, au regard de la diminution des demandes d'aides financières au cours de l'année 2022, il a également été décidé de diminuer le montant attribué à ces aides. De même la subvention attribuée à l'association l'Entraide de Houdan a également été revue à la baisse.

Les charges de fonctionnement sont constituées principalement des charges à caractère général (téléassistance, fournitures, assurances, fêtes et cérémonies, ...) les charges de personnel et les autres charges de gestion courante (secours d'urgence, subventions aux associations).

Le CA 2022 est conforme au compte de gestion établi par le comptable.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la délibération suivante :

**VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-31, L2122-21 et L2343-1 et 2,

**VU** le budget primitif 2022 adopté le 17 Avril 2022,

**VU** les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2022,

**VU** le compte de gestion définitif établi par le comptable pour l'exercice 2022 conforme aux écritures du compte administratif du Centre communal d'action sociale,

Le Président étant absent, le conseil d'administration siégeant sous la présidence de Madame Christine DEBLOIS-CARON,

**Article 1 :** Approuve le compte de gestion établi par le comptable du Centre communal d'action sociale pour l'exercice 2022, qui n'appelle ni observation, ni réserve.

**Article 2 :** Approuve le compte administratif pour l'exercice 2022 du Centre communal d'action sociale conformément à la maquette budgétaire jointe en annexe de la présente, lequel peut se présenter de la manière suivante :

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	
Recettes de l'exercice	63 195.63 €
Dépenses de l'exercice	61 176.11 €
Total exercice 2022 : Excédent de	2 019.52 €
Résultat de clôture 2021 : excédent de	6 917.58 €
<b>Résultat de clôture 2022 : excédent de 8 937.10 €</b>	
Recettes de l'exercice	3 726.84 €
Dépenses de l'exercice	1 424.08 €
Total exercice 2022 : Excédent de	2 302.76 €
Résultat de clôture 2021 : excédent de	46 690.89 €
<b>Résultat de clôture 2022 : 48 993.65 €</b>	
<b>EXCEDENT DE CLOTURE</b>	<b>57 930.75 €</b>

## **6. FIXATION DE LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE SUBVENTION D'EQUIPEMENT**

Le CCAS a cédé, à titre gracieux, le véhicule « la Baladine » à la commune à la date du 28 Août 2022.

Le montant correspondant à son amortissement (1 424.08 €) n'a plus lieu d'apparaître dans le budget du CCAS.

Un jeu d'écriture va être effectué sous le libellé « subvention d'équipement ».

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité la délibération suivante :

**Considérant** que le CCAS disposait d'un véhicule afin de pouvoir assurer un service de transport à la personne,

**Considérant** que, suite à l'arrêt de ce service de transport à la personne, le CCAS a décidé de céder ce véhicule à la commune,

**Considérant** la cession, à titre gracieux, du véhicule à la date du 22 Août 2022,

**Considérant** les écritures comptables générées en 2022 pour la cession gracieuse de ce véhicule,

**Considérant** que la durée d'amortissement d'une subvention d'équipement d'un bien est de 5 ans,

**Considérant** le faible montant de la subvention d'équipement s'élevant à 1 424.08 €,

Il est proposé d'amortir sur une année cette subvention d'équipement correspondant à la cession du véhicule.

**Article unique : Décide** d'amortir sur une année la subvention d'équipement établie en 2022 à l'article 20411 « Subventions d'Equipement versées – Biens mobiliers »

## **7. BUDGET PRIMITIF 2023**

Le projet de budget 68 761.22 417.58 € et en section d'investissement à 50 417.73 €

Les recettes de fonctionnement sont constituées des éléments suivants :

- Participation des usagers de la téléassistance = 3 200.00 €
- Subvention de la commune = 55 000.00 €
- Report résultat 2021 = 8 937.10 €
- Remboursement assurance suite cession véhicule : 200.04 €
- Neutralisation subvention d'équipement : 1 424.08 €

Les dépenses principales de fonctionnement sont :

- les charges générales : 31 803.94 € (il s'agit des dépenses courantes telles que la téléassistance, les fournitures administratives, la documentation, les fêtes et cérémonies, etc...)
- les charges de personnel : 25 000.00 €
- Opérations d'ordres de transferts entre sections (dotations aux amortissements 2023) = 1 424.08 €
- les autres charges : 10 533.20 €
  - secours d'urgence = 6 100.00 € (aide ponctuelle + bons alimentaires)
  - télétransmission des actes = 433.20 €
  - les subventions aux associations = 4 000.00 €

Liste des subventions :

\* L'ENTRAIDE = 4 000.00 €

Comme il a été indiqué lors de la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire, le montant de ces aides a été diminué tant pour la commune que pour la subvention attribuée à l'association l'Entraide. Ceci suite au constat d'une diminution des demandes d'aides depuis 3 années. Ces montants pourront être revus au regard des demandes d'aides de cette année 2023.

Les recettes d'investissement sont constituées des éléments suivants :

- Solde d'exécution de la section d'investissement = 48 993.65 € €
- Opération d'ordre de transfert entre section (amortissements 2023) = 1 424.08 €

Les dépenses principales d'investissement sont :

- Subvention d'équipements versées aux organismes publics = 45 133.89 €  
Il s'agit du solde du leg de Mme Mahieu qui va permettre de financer une partie des travaux de réhabilitation du bâtiment des Resto du Cœur. Pour l'année 2023, seule la somme de 12 437 € sera engagée puisque les seuls travaux qui auront lieu seront l'installation et les raccordements des modules cédés à titre gracieux par la commune de Longnes).
- Immobilisations corporelles = 3 859.76 € (achat d'une chaise de bureau et autres mobilier ou matériel)
- Opérations d'ordre entre section = 1 424.08 € (neutralisation de la subvention d'équipement)

Après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent à l'unanimité les délibérations suivantes :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** la délibérations n° 07/2023 du 31 Mars 2023 approuvant le compte administratif 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS,

**Article 1 : Décide** de voter le Budget Primitif du CCAS par chapitre.

**Article 2 : Adopte** le Budget Primitif du CCAS de l'exercice 2023, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	68 761.22 €	68 761.22 €
Investissement	50 417.73 €	50 417.73 €
Total	119 178.95 €	119 178.95 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants et L2311-1 à L 2343-2,  
**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,  
**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14,  
**VU** la délibération n° 09/2023 du 31 Mars 2023 relative au vote du Budget Primitif 2023,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Madame Christine DEBLOIS-CARON, Vice-Présidente du CCAS,

**Considérant** que Monsieur DURET, Président de cette même association ne peut prendre part au vote,

**Article unique : Décide** de verser pour l'exercice 2023, les subventions aux associations telles que figurent ci-dessous :

ARTICLES	ASSOCIATIONS	SUBVENTIONS
657401	ENTRAIDE	4 000.00 €

## **8. CHOIX DE LA SORTIE DES SENIORS DU MOIS DE JUIN**

Madame Deblois-Caron rappelle tout d'abord que la date initialement choisie a finalement été modifiée et portée au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Deux sociétés ont été sollicitées pour nous transmettre des propositions de sorties :

<b>Proposition N°1 TEIXEIRA</b>	
<b>Une journée à Châteaudun</b>	
<b>Proposition</b>	<b>Tarifs</b>
Prix par personne	<b>99,00 €</b>
Total pour 110 personnes	<b>10 890,00 €</b>
départ de Houdan à	<b>8h30</b>
<b>gratuités</b> <span style="float: right;"><b>3</b></span>	
Retour vers Houdan	<b>?</b>

<b>Proposition N°2 TEIXEIRA</b>	
<b>Une journée en Normandie</b>	
<b>Proposition</b>	<b>Tarifs</b>
Prix par personne	<b>89,00 €</b>
Total pour 110 personnes	<b>9 790,00 €</b>
Départ de Houdan	<b>7h45</b>
Retour sur Houdan	<b>?</b>

<b>Proposition N°3 TEIXEIRA</b>	
<b>Le Haras du Pin</b>	
<b>Proposition</b>	<b>Tarifs</b>
Prix par personne	<b>99,00 €</b>
Total pour 110 personnes	<b>10 890,00 €</b>
Départ de Houdan	<b>8h30</b>
Voir programme ci-joint	
Retour sur Houdan	<b>?</b>

<b>Proposition N°4 TEIXEIRA VOYAGES</b>	
<b>Déjeuner spectacle au Cabaret l'Etincelle</b>	
<b>Proposition</b>	<b>Tarifs</b>
Prix par personne	<b>109,00 €</b>
Total pour 110 personnes	<b>11 990,00 €</b>
Départ de Houdan vers	<b>11h15</b>
Retour sur Houdan vers	<b>18h00</b>

<b>Proposition N°5 TEIXEIRA VOYAGES</b>	
<b>Le Melrose Cabaret</b>	
<b>Proposition</b>	<b>Tarifs</b>
Prix par personne	<b>109,00 €</b>
Total pour 110 personnes	<b>11 990,00 €</b>
Départ de Houdan vers	<b>10h00</b>
Retour sur Houdan vers	<b>18h00</b>

Au regard des propositions reçues, les membres du conseil ne semblent pas satisfaits et décident d'attendre le retour de la 2<sup>ème</sup> société avant de prendre une décision.

## **9. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

La séance est terminée à 17 h 00.

Pour extrait et certifié conforme,

Houdan, le 5 Mai 2023

Christine Deblois-Caron  
Vice-Présidente du CCAS